

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal convoqué le 7 novembre 2017 s'est réuni le lundi 20 novembre 2017 à 18h à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

- Transfert de compétences eau et assainissement
- Décisions modificatives
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18h.

Tous les conseillers sont présents sauf Séverine Bonnard.

Madame Ingrid Bonneton est nommée secrétaire de séance.

Lecture faite du compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2017 par Alain Barnier, adopté à l'unanimité avec les rajouts suivants :

- Yves Mondon précise que suite à la délibération sur la mise en place d'une amende en cas de détérioration des compteurs, un avenant devra être rajouté au règlement de l'eau.
- Gérard Gagnier demande que soit indiqué auprès du secrétariat la nécessité de l'envoi du compte-rendu à chaque conseiller, et pour sa part de façon rapide pour qu'il puisse le publier sur le site Gervanne-Sye. Robert Martin propose que les comptes-rendus soient joints à la convocation du conseil suivant.

- **Délibération n°1 sur le transfert de compétences eau et assainissement**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 24 octobre 2017, le Président a proposé à l'ensemble des élus présents d'acter la motion sur le transfert de compétences eau et assainissement. Elle a demandé ce jour-là à ce que l'ensemble des conseils municipaux de l'Intercommunalité délibère dans ce sens.

Dans cette motion il est proposé de :

- émettre le vœu du maintien des compétences eau et assainissement dans le cadre des compétences optionnelles des communautés de communes
- émettre le souhait de l'abandon de la notion de transfert obligatoire et automatique des compétences eau et assainissement
- émettre le souhait de rattacher la compétence eaux pluviales à la compétence Gemapi plutôt qu'à l'assainissement collectif

Toutefois, la Commune de Beaufort sur Gervanne étant une commune de montagne, Madame le Maire propose d'ajouter à cette motion les souhaits suivants :

- émettre le souhait de conserver la maîtrise du service de l'eau qu'elle gère en proximité, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service
- que le service de l'eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, étant pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde

- émettre le vœu du maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes qui correspond aux attentes des élus de la montagne
- rappelle le droit à l'adaptation inscrit dans la loi montagne

Une discussion s'engage.

Ayant appris le recrutement par la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) d'un chargé de mission eau, Mr Barnier s'interroge sur le bien fondé de notre démarche, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) étant déjà mise en place. Madame le Maire indique, en effet, qu'un vote a eu lieu au sein du conseil communautaire de la CCVD, vote pour lequel elle s'est abstenue, trouvant ce recrutement anticipé. Le Conseil souhaiterait que la compétence puisse être optionnelle pour la CCD. Laurent Watine soulève l'idée d'une différenciation possible selon les besoins des communes. Michel Jay précise que c'est ce qui se profilerait à l'heure actuelle car il ne faut pas sous-estimer la demande de soutien auprès de la CCVD de certaines communes.

Alain Barnier mentionne que cette compétence comprend également l'entretien des digues de la Drôme qui est malheureusement à déplorer à ce jour. Gérard Gagnier pense en effet que cette compétence pourrait être dissociée selon différents volets. Madame le Maire précise que cela relève de la compétence Gemapi.

Après discussion, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la motion avec l'ajout des souhaits proposés par Madame le Maire.

- **Délibération sur l'attribution du marché pour l'étude géotechnique relatif aux travaux de réhabilitation du captage du Vivier**

Madame le Maire rappelle que la consultation du marché travaux pour la réhabilitation du captage va être prochainement attribuée. Le Département de la Drôme est mandaté en tant que mandataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'aider les Communes dans toutes les démarches afférents à ce programme.

Le Département de la Drome, a consulté selon une procédure adaptée, conformément au code des marchés publics, pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la création des deux ouvrages en génie-civil à créer.

Le Département de la Drôme, mandataire à maîtrise d'ouvrage désigné par les communes, a rédigé un rapport d'analyse des offres, dont Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que 3, 4 entreprises ont été contactées et que seules 2 ont répondues avec des écarts de prix conséquents.

A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise SIC INFRA est classée première sur les deux candidats qui ont présenté une offre pour un montant de 3340€HT soit 4008 €TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché de l'étude géotechnique à l'entreprise SIC INFRA.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

Madame le Maire précise que pour cette étude lancée par le Conseil Départemental, 4 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont répondu avec des écarts de prix conséquents.

La Société SIC INFRA a été retenue. Madame le Maire précise que cette étude s'intègre dans le schéma directeur, lancée dans le cadre de ces travaux,

La délibération mise au vote a été adoptée à l'unanimité.

- **Délibération : adoption d'un avenant à l'article 2 de la convention de participation aux versements des loyers du cabinet médical de Beaufort sur Gervanne**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 6 avril 2017, ce dernier a autorisé la conclusion d'une convention ayant pour objet la participation au paiement des loyers du Cabinet médical pour une durée d'une année des Communes de la Vallée de la Gervanne et de la Vallée de la Sye afin de venir en aide au jeune médecin nouvellement installée

sur la commune. Cette convention prévoit la répartition de la participation financière de chaque commune.

Dans l'article 2 de la convention sur la durée, il est précisé que la convention est conclue pour une durée d'un an mais sans précision de la date de départ.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de voter un avenant à l'article 2 de la convention, en y précisant que la convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018.

Pendant cette durée, les loyers ne seront pas pris en charge par le médecin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

- **Décisions modificatives**

Madame le Maire propose au vote plusieurs décisions modificatives.

* DM 1 Budget eau pour l'amortissement de la 1^{ère} annuité de la subvention de réactualisation de zonage de l'assainissement

Vote de la somme de 602 euros à l'article 1391 chap 040 subvention d'équipement en dépense d'investissement et de la même somme en recette de fonctionnement à l'article 777 chap 042 quote- part des subventions d'investissement

* DM 2 Budget eau pour l'intégration de l'étude du schéma directeur aux travaux

Vote de la somme de 37 022,85 euros à l'article 2315 chap 041 installation technique en dépenses d'investissement et de la même somme en recettes d'investissement à l'article 203 chap 041 frais d'étude

* DM 3 Budget eau pour des créances admises en non valeur

Virement de la somme de 1128,23 euros sur l'article 6541 créances admises en non valeur et de la somme de 188 euros sur l'article 6542 créances éteintes, sommes prises sur l'article 022 dépenses imprévues.

* DM 3 Budget Commune virement de crédits

Virement de la somme de 1907 euros sur l'article 6216 personnel affecté par le GFP CHAP 012 somme prise sur l'article 62876 chap 011.

* DM 4 Budget Commune virement de crédits

Virement de la somme de 1150 euros du chapitre 022 (dépenses imprévues) sur l'article 6531 Indemnités 850 € et sur l'article 6533 Cotisations de retraite 300 €.

Les décisions mises au vote, sont adoptées à l'unanimité.

Questions diverses :

- Madame Le Maire informe de l'intervention de l'entreprise Lacour, géomètre expert, le 7 décembre, pour une délimitation des remparts. Le Propriétaire a donné son accord pour un partage des frais de cette intervention.
- La même démarche sera effectuée pour la maison de Mr Bertonnier. Un diagnostic du bâtiment sera réalisé dans le même temps.

- Yves Mondon informe que la chaudière a été livrée au stade et que son installation a commencé.
- Madame le Maire informe que l'inauguration du point compost communal situé derrière la poste se déroulera le 12 décembre à 11h15.
Laurent Watine précise qu'une réunion d'information à la population sur son fonctionnement se fera sur place, le samedi 16 décembre 2017.
- Madame Le Maire indique au Conseil qu'elle a été reçue en CETOR au Centre Technique Départemental de Crest. Elle a pu présenter l'étude urbanistique à une commission technique. Il lui a été confirmé l'obligation pour les vélos de rester sur la chaussée principale et de prendre les rétrécissements (largeur de voie pas assez importante pour voie cycliste). Lors de la discussion, il a été précisé que la route du Vercors pouvait encore être réduite en largeur. Si les travaux étaient engagés, Madame le Maire a précisé qu'elle souhaiterait que de ce fait, l'aménagement piétonnier soit plus large.
- Madame le Maire a proposé, lors de la commission « vieux village » du samedi 18.11, de demander aux différents propriétaires de garages ou remises de mettre leur bien à la location, s'ils le souhaitent bien entendu. Un article paraîtra dans un prochain bulletin municipal.
- Michel Jay souhaite qu'une décision soit prise lors du prochain conseil sur l'avenir de la maison de Mr Bertonnier. Ingrid Bonneton rappelle que la décision d'accepter ce don pour un projet communal a déjà été voté lors d'un précédent conseil. Michel Jay spécifie qu'il faut à présent se positionner sur son devenir.
- Une réunion, comité d'initiative locale a été convoquée par la CCVD sur le projet de la Maison de la vallée. Madame le Maire précise qu'elle y sera présente avec les adjoints car elle souhaite, dans un premier temps, pouvoir débattre en comité restreint permettant ainsi une meilleure discussion. Bien entendu, ce sujet sera ensuite abordé, travaillé et débattu en conseil municipal. Robert Martin et Gérard Gagnier s'étonnent fortement de cette décision, les CIL étant habituellement ouverts à tous. Ils déplorent ce choix craignant qu'une telle rencontre ne puisse se reproduire. Madame Mathieu se dit garant d'un compte-rendu efficace de ce temps d'échange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.